

Décision du 2 février 2023 portant subdélégation de signature pour la direction chargée des finances du groupe de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD23017

La directrice de la direction chargée des finances du groupe de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.211-1, L.518-2 et suivants et R.518-0 et suivants ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature pour la direction chargée des finances du groupe de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2,

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Waël Rizk, directeur adjoint de la direction chargée des finances du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

a) Tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des finances du groupe, y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des contrats et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

b) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs à la gestion d'actifs de la section générale notamment la gestion de trésorerie et la gestion des émissions à moyen et long terme ;

c) Les actes et documents, autres que ceux mentionnés au I du présent article, principaux ou accessoires, relatifs aux émissions de titres négociables à moyen terme (NEU MTN) et de titres négociables à court terme (NEU CP) et notamment le dossier de présentation financière et ses avenants, les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux émissions d'obligations ou émissions de titres de créance équivalents de droit étranger, d'Euro-Medium Term Notes (EMTN) ou de tout autre titre de créance prévu à l'article L.518-2-1 du code monétaire et financier et notamment l'information memorandum et ses suppléments pour le papier commercial ainsi que tous actes et documents principaux ou accessoires, relatifs aux tournées de présentation des activités de financement. A l'exception des actes et documents principaux ou accessoires, relatifs aux tournées de présentation des activités de financement, ces actes et documents sont signés conjointement avec une personne de la direction de la gestion opérationnelle des instruments financiers, de la trésorerie et des moyens de paiement, dite « direction de l'exécution des opérations financières », bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet ;

d) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux souscriptions, acquisitions, détentions, cessions, transferts, à la gestion ou aux remises en garantie de titres financiers prévus au 2^o du II de l'article L.211-1 du code monétaire et financier, à toutes autres opérations de trésorerie ou d'investissements de taux et aux opérations de change de la Caisse des dépôts et consignations. Les opérations de trésorerie comprennent, notamment, les opérations de cession temporaires et de prêts-emprunts d'instruments financiers ainsi que les opérations sur les marchés ;

e) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux souscriptions, acquisitions, détentions, cessions, transferts, à la gestion, ou remises en garantie de titres financiers prévus au 1^o du II de l'article L.211-1 du code monétaire et financier pour les opérations de mise en pension

f) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux souscriptions, acquisitions, cessions, détentions, transferts ou remises en garantie des contrats financiers visés au III de l'article L.211-1 du code monétaire et financier ainsi qu'aux garanties y afférentes ;

g) Tous actes portant sur le traitement des opérations relatives aux titres, instruments et contrats visés à l'article L.211-1 du code monétaire et financier, y compris à la tenue de compte-conservation et autres prestations liées ;

h) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux financements consentis à la Caisse des dépôts et consignations ou par la Caisse des dépôts et consignations, notamment les garanties et sûretés afférentes et, généralement, les actes relatifs ou accessoires à la gestion de ces financements, garanties et sûretés.

i/ En cas d'absence et d'empêchement de Mme Nathalie Tubiana, tous actes relatifs à la gestion de la structure Alter égales, y compris les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Waël Rizk est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Article 2

Subdélégation est donnée à M. Jean Patrick Thiery, directeur du département appui, performance et transformation de la direction chargée des finances du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Nathalie Tubiana, subdélégation est donnée à M. Jean Patrick Thiery, directeur du département appui, performance et transformation de la direction chargée des finances du groupe, et à Mme Delphine Lemaire, directrice déléguée d'Alter Egales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la gestion de la structure Alter égales, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 3

Subdélégation est donnée à M. Eric Beyrath, directeur du département chargé du pilotage du bilan et de la gestion financière de la direction chargée des finances du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents énumérés aux a, b, c, d, e, f, g, et h de l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, dans la limite des attributions du département chargé du pilotage du bilan et de la gestion financière.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Beyrath, subdélégation est donnée à :

1° Mme Anne Bauer, adjointe au directeur du département chargé du pilotage du bilan et de la gestion financière, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés aux a, b, c, d, e, f, g et h de l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions du département du pilotage du bilan et gestion financière.

2° M. Emmanuel Dupuy, adjoint au directeur du département chargé du pilotage du bilan et de la gestion financière, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés aux a, b, c, d, e, f, g et h de l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions du département du pilotage du bilan et gestion financière.

3° Mme Audrey Athuil, responsable de la trésorerie et émissions court terme, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés aux a, b, c, d, e, f et h de l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions du département du pilotage du bilan et de la gestion financière.

4° M. Thibaud Grimard, responsable du service chargé des émissions à moyen et long terme, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés aux a, b, c, d, e, f et h de l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions du département du pilotage du bilan et de la gestion financière.

5° M Ferhat Balyeli, responsable du pilotage de la liquidité, risque de bilan et qualité des données, à l'effet de signer, au nom du directeur général les actes et documents mentionnés au f de l'article 1^{er} dans la limite des attributions de ce service, et réalisés à des fins de macro-couverture.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey Athuil, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés au d de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions du service chargé de la gestion de la trésorerie, à :

M. David Reymond, adjoint au responsable de la trésorerie et émissions court terme ;
Mme Audrey Bonnet, gérante de trésorerie ;
M. Thomas Giusti, gérant de trésorerie ;
Mme Florence Palazzi, gérante de trésorerie.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud Grimard, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés au c de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions du service chargé des émissions à moyen et long terme, à :

Mme Pauline Morel, adjointe au responsable du service chargé des émissions à moyen et long terme

Mme Hoa Cassagne, gérante émissions
M. Pierre Martin-Djian, gérant émissions ;
Mme Pauline Morel, gérante émissions ;
Mme Hélène Pancrazi, gérante émissions.

Article 7

Subdélégation est donnée à M. Jean-Philippe Willer, directeur du département chargé de la planification à moyen terme et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe Willer, subdélégation est donnée à Mme Esma Balma, responsable du pilotage économique et du contrôle de gestion et à Mme Cécile Degove, responsable de la planification et du pilotage transverse du Groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics passés par la Caisse des dépôts et consignations.

Article 8

Subdélégation est donnée à Mme Fabienne Moreau, directrice du département de la gestion comptable et réglementaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Moreau, subdélégation est donnée à M. Marc Lefebvre, adjoint à la directrice, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics passés par la Caisse des dépôts et consignations.

Article 9

Subdélégation est donnée à Mme Nathalie Lhayani, directrice du département politique durable groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 10

Subdélégation est donnée à M. Yann Tampereau, directeur du département études et conjoncture économiques et financières, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann Tampereau, subdélégation est donnée à M. Sylvain Baillehache, adjoint au directeur, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics passés par la Caisse des dépôts et consignations.

Article 11

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 2 février 2023,

Nathalie Tubiana